



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-112

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2023-07-31-00007 - avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Haute-Loire (8 pages)

Page 3

43-2023-07-31-00006 - calendrier appel à candidature MJPM (1 page)

Page 12

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2023-09-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)

Page 14

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-31-00007

avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément  
de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel en  
Haute-Loire

**ARRÊTÉ DDETSPP/CS N°2023-87**  
**portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de**  
**mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le**  
**département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.472-5 et D472-5-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu la décision n° DDETSPP 2023-35 en date du 20 février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire est défini en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la procureure de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice adjointe,

  
Carole SOUVIGNÉT

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermeture à 16 h 00 le vendredi)

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou hiérarchique auprès du ministre des solidarités et des familles.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## APPEL A CANDIDATURES

### Aux fins d'agrément de deux nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Loire

*Seuls seront examinés les dossiers de candidatures déposés  
entre le 15 septembre 2023 et le 15 novembre 2023 inclus  
(le cachet de la poste faisant foi).*

#### 1. Contexte :

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Par arrêté en date du 18 mai 2017, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a arrêté le nouveau schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 qui définit les orientations et les axes de travail pour les cinq prochaines années. Cet arrêté a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par arrêté n°2023 – 131 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, en date du 7 juillet 2023.

Le document est disponible sur :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/La-protection-juridique-des-majeurs-en-Auvergne-Rhone-Alpes>

Pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant titre individuel dans la Haute-Loire, au vu de la saturation des mandataires, au regard des cessations d'activité réalisées ou en cours des mandataires exerçant à titre individuel, de l'évolution du nombre de mesures et des besoins évoqués par les juges des contentieux de la protection du département, il a été décidé de procéder à l'agrément de **deux nouvelles personnes physiques**.

#### 2. Territoires

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

La localisation retenue pour les agréments est celle du ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay (département de la Haute-Loire) avec une priorité pour un exercice basé sur le bassin de la ville du Puy-en-Velay et la faculté de prendre des mesures dans le Nord-Est du département (notamment Monistrol-sur-Loire, Aurec-sur-Loire, Riotord et Saint-Didier-en-Velay).

### 3. Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des orientations qualitatives fixées par le schéma régional 2017-2021 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais répondront aussi aux critères et besoins du département de la Haute-Loire, de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément aux articles L.471-4, L. 472-2, R472-1, R471-2-1 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)) :

- Etre titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire mentionné à l'article D.471-4 ;
- Etre âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.) ;
- Pouvoir justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tuteur et qui souhaiterait avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité à titre individuel, le cumul des deux activités doit respecter la réglementation en vigueur. Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel

- à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;
- d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
  - e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
  - f) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de la prise en charge ou d'accompagnement :

La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire. Seront priorisés les candidats résidant géographiquement proche du ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay concerné par l'agrément et en particulier pour un exercice basé sur le département de la Haute-Loire.

- a) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- b) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

### 1. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » avec l'aide de la notice explicative (Cerfa 13913\*02 demande et 51367#09 notice).

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;

- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

**Le dossier de candidature doit être adressé entre le 15 septembre 2023 et le 15 novembre 2023 inclus (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :**

DDETSPP Haute-Loire  
Pôle Solidarités et Cohésion sociale  
3 chemin du Fieu – CS 40348  
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

**Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :**

Madame le procureur de la République  
Tribunal judiciaire du Puy-En-Velay  
Agréments MJPM  
Place du Breuil – CS 90335  
43011 LE PUY EN VELAY CEDEX

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « *le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature*

*émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci...».*

## 1. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Pour tout renseignement : [ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr)  
Tel : 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD) ou 04 71 09 80 83 (Sylvie ESPENEL).

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est définie selon les termes de l'article D472-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet de la Haute-Loire, en lien avec le procureur de la République, en fonction des orientations du schéma régional, des besoins du territoire et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1.

L'agrément ouvert peut ne pas être attribué si les candidatures sont en nombre insuffisant ou ne satisfont pas aux critères précités.

L'agrément sera délivré par le préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

**Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.**

Pour tout renseignement : [ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr)  
Tel : 04 71 09 82 72 (Frédéric GAILLARD) ou 04 71 09 80 83 (Sylvie ESPENEL).

Le Puy-en-Velay, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,  
La directrice adjointe,

Carole SOUVIGNET



43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-31-00006

calendrier appel à candidature MJPM

**ARRÊTÉ DDETSPP/CS N°2023-86**  
**fixant le calendrier de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le  
département de la Haute-Loire pour l'année 2024**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.472-5 et D472-5-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu la décision n° DDETSPP 2023-35 en date du 20 février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay en date du 26 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

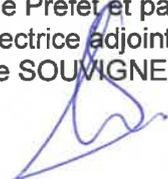
**Article 1<sup>er</sup>** – Le calendrier de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2024 est fixé comme suit :

**- du 15 septembre 2023 au 15 novembre 2023 inclus,**

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice adjointe,  
Carole SOUVIGNET



Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (fermeture à 16 h 00 le vendredi)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-05-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Yvan CORDIER, Préfet de la  
Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire  
grandeur nature et BOP 181 "Prévention des  
risques" Plan Loire Grandeur Nature



## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature

**à Monsieur Yvan CORDIER  
Préfet de la Haute-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le  
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de  
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences  
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets  
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les  
départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

Délégation est donnée à M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 4 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Yvan CORDIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 août 2023.

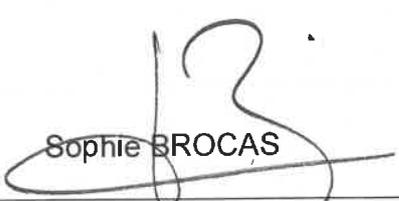
L'arrêté préfectoral n° 21.173 du 21 août 2023 est abrogé.

Article 7:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le préfet de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Orléans, le **01 SEP. 2023**

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne,

  
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**  
**Place Beauvau**  
**75008 Paris**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

8003 111 7 0